

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 31 mars 1937 portant application aux colonies et pays de protectorat relevant du Ministère, les dispositions de l'arrêté du 21 septembre 1935 du Ministère de l'air définissant, dans le cadre de la loi du 31 mai 1924, les conditions d'emploi des aéronefs civil

n° 31

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
31 mars 1937

Numéro JO
n° 484 du 31/03/1937

Date du numéro
31 mars 1937

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1937 portant application aux colonies et pays de protectorat relevant du Ministère, les dispositions de l'arrêté du 21 septembre 1936 du Ministère de l'air définissant, dans le cadre de la loi du 31 mai 1924, les conditions d'emploi des aéronefs civils inséré au Journal officiel de la République française du 3 mars 1937;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué à la Côte française des Somalis et dépendances l'arrêté ministériel du 27 février 1937 susvisé portant application aux colonies et pays de protectorat relevant du Ministère les dispositions de l'arrêté du 21 septembre 1936 du Ministère de l'air définissant, dans le cadre de la loi du 31 mai 1924, les conditions d'emploi des aéronefs civils.

Art. 2

—Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

A. Annet.